RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

'DM HOLDING'
Société à responsabilité limitée au capital de 83 000 euros
Siège social : 11 Place St Germain des Longs Prés
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
503 955 205 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt et un octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 'DM HOLDING', société à responsabilité limitée au capital de 83 000 euros, divisé en 8 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Christiane FEUILLATRE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Diego MEUNIER, titulaire de 8 299 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Diego MEUNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de part au profit de Monsieur Diego MEUNIER, déjà associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Modification de l'Article 1 – Forme des statuts,
- Suppression du Titre III – Dispositions transitoires (articles numérotés 32 et 33) des statuts, devenu sans objet,
- Sous réserve de la détention de l'intégralité du capital par un associé unique, confirmation de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, et insertion dans les statuts d'un nouvel article n° 32 « Impôt sur les sociétés »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le projet de l'acte de cession de part sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Christiane FEUILLATRE de céder à Monsieur Diego MEUNIER, demeurant [redacted] déjà associé, la part sociale (numérotée 1) lui appartenant dans le capital de la Société, décide d'agréer cette cession à intervenir entre associés.

Cette cession sera opposable à la Société à compter de sa signification à celle-ci ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, de modifier ainsi qu'il suit les statuts sociaux à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

Il est ajouté en fin d'Article 7 paragraphe *2. Montant et modalité des apports*, les mentions suivantes :

« 2. Montant et modalités des apports

...

- ✓ ***Suivant acte sous seing privé en date à BOULOGNE-BILLANCOURT du 21 octobre 2026,*** *Madame Christiane FEUILLATRE a cédé à Monsieur Diego MEUNIER la part sociale qu'elle détenait dans le capital de la société 'DM HOLDING'.*

Intervention du conjoint commun en biens – Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Madame Sandrine ODDO, [redacted] *avec Monsieur Diego MEUNIER, associé, intervient aux présents statuts.*

Madame Sandrine ODDO déclare que la part sociale acquise par Monsieur Diego MEUNIER de Madame Christiane FEUILLATRE aux termes d'un acte de cession en date du 21 octobre 2026 a été payée au moyen de deniers provenant de leur communauté.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Sandrine ODDO reconnaît :

- *avoir été préalablement informée de cette acquisition et du financement de celle-ci au moyen de deniers communs ;*
- *avoir été informée de la faculté que lui offre la loi de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié de la part ainsi acquise.*

Madame Sandrine ODDO épouse MEUNIER déclare expressément renoncer, de manière définitive, à revendiquer la qualité d'associé au titre de la part sociale, cette qualité demeurant exclusivement attribuée à Monsieur Diego MEUNIER, qui est ainsi seul associé de la société. »

L'ancienne rédaction de l'article 8 des statuts sera purement et simplement supprimée et remplacée par les dispositions ci-après :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-trois mille (83 000) €uros.

Il est divisé en huit mille trois cents (8 300) parts sociales de dix (10) €uros chacune, numérotées de 1 à 8 300, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Diego MEUNIER. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée d'ajouter en fin d'article 1 la phrase suivante « *Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement le Titre III – Dispositions transitoires, composé des articles 32 et 33, des statuts, devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Président décide une interruption de séance en vue de procéder à la signature de l'acte de cession de part sociale autorisée ci-dessus. Les deux associés intéressés procèdent à la signature de l'acte emportant cession d'une part sociale de la Société 'DM HOLDING'.

Puis, le Gérant, présent, constatant la signature dudit acte emportant cession de part, signe l'attestation ad'hoc rendant, dès à présent, ladite cession opposable à la Société.

Enfin, Monsieur le président déclare reprendre la séance.

* * *

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale et Monsieur Diego MEUNIER, qui devient conséquemment à la signature de l'acte de cession de part susvisée Associé Unique, décident :

- de confirmer le maintien de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés,
- d'insérer dans les statuts sociaux un article n° 32 ainsi rédigé :

*« **Article 32– IMPOT SUR LES SOCIETES***

Monsieur Diego MEUNIER, en sa qualité d'associé unique, confirme l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés. »

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de confirmer par voie de courrier recommandé avec accusé de réception au service des impôts compétent ladite option fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Diego MEUNIER
Gérant

